

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^me.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 18 février 1841.

LOI SUR LES DOUANES.

La chambre continue péniblement la discussion de la loi sur les douanes ; un amendement l'a saisie de la question du droit à imposer sur les bestiaux, question que les ministres avaient évitée dans le projet.

Nous avons à plusieurs reprises exprimé déjà notre opinion sur l'introduction des bestiaux étrangers, à propos de diverses pétitions adressées à la chambre des députés et à la chambre des pairs par les bouchers des grandes villes. Nous ne voudrions pas fatiguer nos lecteurs par des répétitions ; cependant nous ne pouvons laisser passer sans la signaler l'étrange conduite de la chambre lorsque cette question a été soulevée.

Le prix élevé de la viande dans les grandes villes qui impose aux classes ouvrières de si dures privations, la disette de bestiaux qui se fait sentir par suite de l'insuffisance de la production, les souffrances de la petite propriété qui, par suite de l'élévation du droit, ne peut acheter les bœufs maigres dont elle a besoin, donnaient à l'amendement une haute importance.

Depuis dix ans que le pays réclame contre l'énorme impôt qui pèse sur les bestiaux étrangers, la question s'est présentée souvent. Deux fois le gouvernement a pris l'initiative et a proposé non pas l'abolition du droit, mais seulement son abaissement, soit en maintenant la taxe par tête, soit en substituant à celle-ci la taxe au poids ; deux fois la chambre a repoussé les propositions du gouvernement. Plus tard, un député fit de nouvelles tentatives et n'obtint pas plus de succès ; à la dernière session, les pétitions adressées par les bouchers de Paris, de Lyon, de Strasbourg, saisirent encore la chambre de cette question, et la chambre passa à l'ordre du jour.

Cependant les hommes en qui la chambre doit avoir confiance avaient reconnu le besoin d'une modification dans la loi. Les comités du commerce, de l'agriculture et des manufactures avaient été consultés et avaient donné à l'unanimité un avis favorable. Aucune considération ne put influencer sur les députés ; ils sacrifièrent les intérêts des consommateurs, des classes laborieuses, à ceux des propriétaires de pâturages, des éleveurs.

Aujourd'hui cinq députés s'étaient réunis pour proposer dans un amendement non pas l'introduction en franchise des bestiaux étrangers, mais seulement la conversion de la taxe fixe et uniforme de 55 f. par tête en un droit de 10 c. par kilogramme. Ce chiffre nous semble encore beaucoup trop élevé ; cependant il avait l'avantage de faire disparaître le droit inégal qui frappe aujourd'hui les petits animaux. On comprend très-bien que si un bœuf de cinq cents kilogrammes paie 55 f. d'entrée, il est souverainement injuste qu'un bœuf de trois cent cinquante kilogrammes soit soumis au même droit. La proposition était donc fort raisonnable ; son énoncé seul a soulevé une grande partie de la chambre. Un grand nombre de députés se sont élancés ensemble à la tribune. L'un d'eux, M. Havin, a essayé d'étouffer la discussion dès le début, d'empêcher les auteurs de l'amendement de le développer. Quand des réclamations lui ont appris qu'il n'étouffait pas le débat, il a déclaré de sang-froid que les plus grandes souffrances de l'agriculture étaient pour les éleveurs de bestiaux. Il s'est appuyé sur la disette des fourrages pour repousser les bestiaux étrangers ; c'était là précisément ce qui devrait les faire admettre si l'on avait plus de souci de l'intérêt de tous que de l'intérêt de quelques éleveurs.

Attribuer, comme l'a fait M. Havin, au droit d'octroi et d'abattoir la cherté de la viande dans les grandes villes, et prétendre que cette cherté ne vient pas du droit de protection qui pèse sur les bestiaux, c'est cacher la moitié de la vérité. Les droits d'octroi et d'abattoir sont moins forts que les droits d'entrée à la frontière, et, tous ensemble, ils forment un total qui augmente la viande d'une manière sensible. Mais le droit d'entrée a bien d'autres conséquences que le droit d'octroi ; il empêche les petits propriétaires de remplacer les bestiaux que l'épizootie leur enlève quand elle sévit, ceux qu'ils sont obligés de vendre au boucher quand le foin est rare. Si ce droit était moins élevé, le petit propriétaire pourrait acheter des bœufs maigres, et, après les avoir engraisés, les jeter dans le commerce ; et cet accroissement, produisant l'abondance, amènerait infailliblement une baisse dans les prix, les maintiendrait à un taux raisonnable. Il est facile de juger, par ce peu de mots, de l'influence que le droit d'entrée exerce sur la consommation du pays.

Le petit nombre de députés qui, préoccupés des besoins du pays, des souffrances des classes travailleuses, sentaient la nécessité de modifier le droit sur les bestiaux, devaient espérer que le gouvernement adopterait l'amendement présenté dans ce but ; ils le devaient d'autant mieux que le gouvernement avait à deux reprises fait des propositions qui avaient le même objet, et que repousser l'amendement c'était se donner à soi-même un démenti. Une raison puissante les persuadait encore, M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce dans le cabinet du 12 mai, avait fait des promesses positives à cet égard ; plus tard, quand le 12 mai se fut retiré, M. Cunin-Gridaine fit partie d'une commission

qui se prononça à l'unanimité dans un sens favorable à la modification de la perception. Ainsi, l'opinion du ministre était connue ; la question avait été longuement étudiée, puisque à plusieurs reprises elle a été discutée à la tribune. On avait le droit de penser que M. Cunin-Gridaine, redevenu ministre, serait fidèle à ses antécédents ; quelle n'a pas été la surprise des auteurs de l'amendement lorsque, sur les interpellations de M. Clappier, M. le ministre du commerce a déclaré que le temps lui avait manqué pour chercher le remède à un mal qu'il connaît ! Echapper à la nécessité qui vous presse par une telle fin de non-recevoir est peu digne d'un ministre qui respecterait un peu la chambre devant laquelle il parle.

Il est inutile d'ajouter que la discussion n'a pas eu de résultat, et que la solution de la question est ajournée.

C'est la destinée du gouvernement anglais d'avoir de mauvaises affaires sur les bras ; il en a liquidé une par l'intrigue ou par la violence, il s'en présente aussitôt une autre. Il y a quelques mois, l'Angleterre était à la veille d'une collision avec la France, froidement outragée par cette nation ingrate dont pourtant elle avait pris les intérêts à cœur dans ses différends avec le royaume de Naples. La guerre avec la Chine, guerre odieuse dans son principe et dans ses moyens, est à peine terminée, que des hostilités autrement graves sont sur le point d'éclater entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Nous n'adoptons pas encore la nouvelle qui s'est répandue à Londres sur l'envoi prochain de forces navales pour appuyer les réclamations de lord Palmerston au sujet du procès de M. Mac-Leod. Mais le danger couru par un sujet anglais est un fait d'une portée immense ; car il faut rendre au moins cette justice à l'administration anglaise qu'elle défend toujours ses nationaux avec la plus grande énergie. Pour juger toute la gravité de cette affaire, il n'y a qu'à comparer la réserve avec laquelle les ministres et les orateurs l'ont abordée dans les deux chambres et la violence avec laquelle elle est traitée dans les journaux. Ceux-ci montrent à quel point le sentiment public est blessé, tandis qu'on put juger, par le silence même du ministère, qu'il se prépare à agir. Chez nos voisins d'outre-mer, en effet, la réserve diplomatique ne cache pas, comme chez nous, le secret de honteuses faiblesses ; si nos gouvernants ne sont pas assez de leur pays, les gouvernants anglais sont trop du leur, en ce sens qu'ils poursuivent ce qui est, à leurs yeux, l'intérêt de l'Angleterre, à travers un système de ruses et de perfidies dont tous les peuples sont victimes à leur tour.

Le machiavélisme de l'aristocratie britannique finira par créer sur tous les points du globe de telles résistances et par provoquer de telles représailles qu'elle périra à la peine. Si une lutte éclate entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ce sera un duel à mort. Il y a des souvenirs terribles entre les deux peuples, et l'Angleterre ne doit pas ignorer que ses soldats et ses matelots ont été vaincus par les soldats et les matelots de l'Union américaine. La marine anglaise trouvera les ports de l'Amérique pourvus d'autres moyens de défense que les barques impuissantes dont elle est venue si facilement à bout sur les rivages de la Chine ; elle n'aura pas, comme dans l'affaire d'Orient, affaire à un peuple dont l'élan national est comprimé par l'influence d'une politique pusillanime. Nous verrons comment les orgueilleux praticiens du cabinet whig se trouveront d'un combat à outrance contre un peuple dont le gouvernement démocratique entretient l'énergie naturelle.

Quand nous songeons aux périls qui assaillent aujourd'hui l'Angleterre, nous ne pouvons nous empêcher de regretter encore plus la faiblesse montrée par notre gouvernement dans l'affaire d'Orient. Que fût devenu le monopole politique de l'oligarchie anglaise pressée par les chartistes à l'intérieur et par la France et l'Amérique à l'extérieur ?

On lit le dans National :

La mesure inqualifiable qui vient d'exposer la flotte de l'amiral Hugon aux chances d'une violente tempête resterait sans explication, s'il n'avait transpiré, à ce sujet, quelques révélations échappées aux fonctionnaires supérieurs de la marine. Aux yeux de tout homme compétent, il était évidemment absurde de faire sortir, sous le prétexte puéril de quelques évolutions d'ensemble, douze vaisseaux qui venaient d'accomplir une laborieuse campagne dans le Levant et que montent des équipages parfaitement exercés. S'exposer pour si peu à des avaries, à des réparations importantes qui, dans l'état, pourraient s'élever à un ou deux millions, c'était mettre un enjeu énorme dans une mauvaise partie. Notre ministre de la marine sait assez son métier pour ne pas courir gratuitement de ces chances-là.

Mais le vrai motif de cette sortie était tout autre. Depuis l'indigne conduite tenue par le gouvernement dans l'affaire d'Orient, l'exaspération de notre jeune et brave marine était portée à son comble. Avec ses vingt mille marins frémissant d'impatience, Toulon était devenu un foyer dangereux aux yeux des hommes décidés à toutes les concessions et à toutes les lâchetés. La lecture des journaux, au rapport des autorités locales, y causait, parmi les équipages, des émotions très-peu dynastiques, et plus d'une fois les lieux publics avaient retenti de paroles d'indignation. A bord des vaisseaux et des frégates, on ne se gênait pas davantage, et le système de la paix à tout prix a pu apprendre, par plusieurs voies, dans quelle estime on le tient au sein de notre armée navale

Dans cette situation, une diversion a paru nécessaire, et la sortie de la flotte a été ordonnée. On voulait arracher ainsi les équipages et les officiers au sujet de leurs entretiens ordinaires et les détourner, à l'aide du service de mer, de leurs préoccupations politiques. Ainsi, les frais énormes qui vont résulter de cette sortie stérile et intempestive devront encore s'ajouter aux sommes inutilement gaspillées pour notre déshonneur. Le Triton aura fait quatre pieds d'eau à l'heure ; le Généreux aura perdu ses voiles ; l'Océan aura eu ses sabords défoncés ; le Neptune, l'Elena auront été obligés d'aller chercher un abri dans des baies lointaines, après avoir sacrifié leurs embarcations et souffert dans leur maturité ; mais le cabinet aura eu un répit de trois semaines ; il aura mis aux prises avec la tempête une portion des voix qui, à Toulon, s'élevaient le plus énergiquement contre lui. O la grande politique !

Plusieurs fois déjà nous nous sommes rendus les organes des plaintes des habitants de la ville de la Guillotière sur l'état des chemins. M. le maire ne les ignore pas, puisqu'il a emprunté la voie des journaux pour y répondre. Nous devions donc espérer qu'il y ferait droit, qu'il prendrait les mesures les plus indispensables pour rendre les chemins un peu praticables ; nous nous sommes trompés. Les plaintes ont recommencé plus vives et plus fréquentes. Nous avons voulu voir par nos yeux, et nous avons parcouru, dimanche dernier, la commune de la Guillotière. L'état des chemins est inimaginable. Il est impossible d'abandonner ses administrés avec une incurie plus complète. Les routes sont effondrées, coupées. Nous avons vu, du côté de Saint-Antoine, un chemin qui conduit à des fabriques importantes labouré par des ornières de 40 centimètres, et que quelques tombereaux de gravier suffiraient pour améliorer d'une manière sensible.

Le mal n'est pas sur un seul point. Aux Brotteaux, la rue qui longe l'ancien Jeu-de-Boules, parallèlement au Rhône, est coupée par un fossé transversal ; celle qui passe derrière le café de l'Orient, parallèlement au cours Morand, ne peut être parcourue ni à pied ni en voiture. Nous en citerions vingt qui sont dans le même cas. Mais ce ne sont pas seulement les rues qui sont dans cet état, les grandes voies de communication ne sont pas mieux entretenues. Le cours Lafayette est, sur une longueur de plusieurs centaines de mètres, dans un état impossible à décrire. Il faudrait des échasses pour y passer, et nous avons vu dimanche, en plein jour, une dame que son mari a été obligé de porter sur ses bras pour qu'elle ne restât pas au milieu de ce cloaque.

Il y a long-temps que dure cet état de choses. Les habitants avaient, il y a quelques semaines, jeté dans plusieurs endroits des planches sur lesquelles on pouvait encore passer ; aujourd'hui les planches ont disparu, en sorte qu'il faut, bon gré, mal gré, s'enfoncer dans la boue.

Si cet immense cloaque existait au-delà des habitations, au milieu de la campagne, bien que cela fût déplorable et nuisible à la circulation, on concevrait, sans l'excuser, un abandon qui ne soulèverait pas de réclamations ; mais point du tout, c'est précisément dans la partie habitée que le chemin est dans l'état le plus déplorable, en sorte qu'il est matériellement impossible sur quelques points de communiquer d'une maison à l'autre, bien qu'elles ne soient séparées que par le cours.

Il y a sur le territoire de la Guillotière beaucoup d'industries qui souffrent par suite de cette interruption forcée des communications, et pourtant, quand le fisc viendra leur demander leur part de contributions, il faudra payer ; le receveur ni l'huissier n'écotent pas les réclamations et ne sont pas chargés de l'entretien des chemins. Que M. le maire de la Guillotière ne s'y trompe pas, il assume une grave responsabilité par une incurie qui compromet les intérêts des habitants de la commune qu'il doit administrer.

On nous signale l'état dans lequel se trouve à la Croix-Rousse le chemin qui fait face à la porte Saint-Laurent. L'administration municipale a fait construire là un escalier, et c'est déjà une grande amélioration dont les habitants lui savent gré ; mais par malheur les abords de l'escalier ont été remblayés avec de la terre glaise qui, détrempe par la pluie, rend la montée impraticable. Quelques tombereaux de gravier suffiraient, en attendant qu'on puisse paver, pour rendre ce chemin facile et commode.

Le courrier de Paris continue à arriver fort tard à Lyon ; il est rare qu'il soit rendu à l'hôtel des postes avant midi. Pendant le cours de l'hiver dernier, l'arrivée était de huit à neuf heures. Il y a donc cette année un retard de près de trois heures.

Nous savons que les routes sont en mauvais état ; il y a d'autres causes qui influent sur la marche des courriers, et nous devons croire que les nouvelles malles y sont pour beaucoup. M. Conte a déjà reçu de nombreuses réclamations sur cette triste innovation ; nous l'engageons à en tenir compte et à chercher un modèle de voitures plus apte au service des postes. Que doit se proposer un bon administrateur ? la célérité dans le service, autant que l'exactitude dans la remise des lettres. Cette célérité est loin d'être satisfaisante en ce moment.

Chronique.

LYON. — On nous communique les réflexions suivantes sur l'état de la voirie et les améliorations à introduire dans cette branche du service public :

« De tout temps la ville de Lyon a été regardée comme l'une des plus malpropres de France. Et pourtant, riche, opulente, entourée de deux rivières, nulle ne paraît placée mieux qu'elle pour jouir des avantages que donne la propreté.

« De tous les magistrats qui nous ont successivement administrés, aucun n'a su trouver un moyen quelconque d'amélioration, et toutes les réclamations sont venues se briser contre leur incurie ou l'insuffisance des ressources qu'ils avaient en leur pouvoir.

« L'arrivée de M. Terme à la mairie, celle de M. Victor Arnaud à la direction de la voirie, devaient faire entrevoir la fin de cet état de choses, surtout lorsqu'on se rappelait que l'un de ces magistrats avait annoncé qu'il ferait de nos rues des allées sablées, et que l'autre promettait de les rendre nettes et brillantes comme le parquet d'un salon. Nous avons tous vu ce qu'il fallait penser de telles promesses. Si ces messieurs ne manquent pas de bonne volonté, il faut croire au moins qu'ils tournent dans une sphère vicieuse d'où ils ne sortiront pas s'ils ne prennent une voie nouvelle, s'ils n'adoptent un nouveau mode de nettoyage.

« Aujourd'hui que, fatigué de s'embourer à chaque pas, on réclame de toute part, nous allons exposer aussi quelques observations dont on fera le cas qu'on jugera convenable. En effet, il ne suffit pas de citer Leipzig, Pétersbourg et Berlin pour leur propreté, il faut encore trouver les moyens d'obtenir cette propreté.

« Sans doute, un service bien régulier, bien organisé, de toutes les heures, de tous les moments, est la seule manière d'obtenir une amélioration réelle. Pour cela, il ne suffit pas d'avoir un certain nombre de balayeurs qui, tous les matins, enlèvent très-imparfaitement les immondices des rues ; cela ne suffit pas, car ces employés, qui viennent souvent d'assez loin, hâtent leur chargement, retournent promptement chez eux et ne repassent plus. Il faut qu'on organise un service permanent ; il faut qu'on puisse enlever le soir les neiges qui tombent dans le jour, le matin celles qui tombent dans la nuit ; il faut qu'à chaque instant les inspecteurs de la voirie puissent ordonner tout déblai, empêcher tout encombrement ; mais il faut pour cela avoir des employés qu'il soit facile de réunir sur les lieux toutes les fois que le besoin l'exige.

« Ne pourrait-on établir dans chaque rue un nombre de cantonniers fixé selon l'importance et l'étendue de la rue ?

« Ces cantonniers pourraient être tenus :

« 1^o D'habiter la rue ou la place qu'ils auraient mission de balayer ;

« 2^o De porter une plaque délivrée par la mairie, et d'avoir sur la porte d'allée de leur domicile un écriteau portant ces mots : *Cantonniers de la ville.*

« 3^o De veiller à ce que les cours des maisons fussent tenues proprement ;

« 4^o D'entasser au milieu de la rue, et aux heures indiquées, toutes les immondices ;

« 5^o De s'aider aux chargements des tombereaux de la ville.

« Par ce dernier moyen, le nombre actuel des tombereaux deviendrait plus que suffisant, ces tombereaux étant habilement servis et pouvant ainsi multiplier leurs chargements.

« Le travail de ces cantonniers serait divisé en travail ordinaire et quotidien et en travail extraordinaire et nécessité par les circonstances.

« Ils seraient choisis, autant que possible, parmi les portiers, soit parce que ceux-ci, habitant ordinairement le rez-de-chaussée, seraient plus à portée de leur travail, soit parce qu'on se trouverait dispensé de pourvoir à leur logement, soit parce que ce genre d'occupation serait tout-à-fait en harmonie avec leurs occupations habituelles, soit enfin parce qu'on pourrait traiter avec eux à des conditions meilleures, obligés qu'ils sont de renoncer à tout emploi qui les retient trop éloignés de leur loge.

« En donnant plus d'étendue à cette note, on démontrerait facilement que les frais d'une administration ainsi organisée seraient bien moins grands qu'on ne le pense ; car, si, d'un côté, on aurait à donner un traitement fixe aux nouveaux cantonniers, d'un autre côté, on économiserait le salaire des balayeurs actuels. Et puis ne pourrait-on pas convertir en un impôt général et par conséquent léger l'obligation imposée aux habitants des rez-de-chaussée de balayer devant leurs magasins ? Nous pouvons affirmer que le plus grand nombre y souscrirait avec empressement.

« Si cet exposé était accueilli de l'administration, nous y joindrions de nouveaux développements que nous appuyerons par des chiffres.

L. C. »

« Un habitant de notre ville qui s'occupe d'un travail statistique sur le département, s'étant présenté au bureau d'architecture de la mairie, n'a pu obtenir à cet égard aucune réponse satisfaisante. On nous prie de demander où et à qui l'on doit s'adresser pour obtenir des renseignements sur la hauteur des principaux édifices publics de Lyon.

« Le ministère public, si prompt à poursuivre les délits de presse, est loin, à ce qu'il paraît, de déployer le même zèle quand il s'agit d'intervenir dans les intérêts du commerce et de prendre les mesures nécessaires pour les garantir.

« L'enlèvement des matériaux du Gymnase est commencé depuis deux jours.

« Un vol a été commis dans la nuit du 15 au 16 chez un marchand de blouses de la rue de la Barre.

« C'est vendredi prochain, à six heures, que commencera le cours d'astronomie ; il aura lieu tous les mardis et vendredis.

« Le vendredi 5 mars prochain, il sera procédé, à la préfecture, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'entretien des chaussées pavées de la partie de la route royale n° 6 de Paris à Chambéry comprise entre la limite du département de Saône-et-Loire

et la place circulaire de Vaise, pendant les années 1841, 1842 et 1843. La dépense annuelle est évaluée à 8,500 fr.

« L'exercice de la chasse sur les terres non closes, même en jachères, est interdit dans le département du Rhône, à partir du 20 février courant.

DÉPARTEMENT. — On écrit de Tonnières à l'Indicateur de Bordeaux :

« Encore un épouvantable malheur arrivé par l'imprudente tolérance des armes à feu entre les mains des enfants.

« Le jeune Jules Lacombe, âgé de 13 ans, en revenant, un de ces jours derniers, de la chasse avec son précepteur, M. Martin, jeta sans précaution son fusil dans un coin de l'appartement ; mais l'arme, en frappant ainsi contre l'angle d'un mur, tomba sur le plancher, et la détente s'étant lâchée dans la chute, le coup partit d'une manière si fatale que toute la charge, ayant fait balle, est venue fracasser la tête du jeune homme. Ce malheureux enfant, malgré les soins assidus de M. le docteur Crébessac, a expiré dans la soirée de vendredi. »

— On lit dans le *Journal de Saint-Étienne* :

« On parle beaucoup en ville de l'arrestation de M. M... , commis-greffier, accusé d'attentat à la pudeur. La jeune fille en butte aux brutalités du prévenu est à peine âgée de onze ans. Celui-ci est un homme de trente et quelques années. Le délit a eu lieu au palais de justice même, et les circonstances qu'on rapporte à cet égard sont d'une révoltante immoralité.

Paris, le 16 février 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des pairs a nommé hier dans ses bureaux la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fortifications de Paris. Jamais la chambre n'avait été aussi nombreuse, même dans ses réunions publiques. 189 pairs ont pris part au vote, et le résultat du scrutin a amené cette combinaison singulière que la minorité opposante au projet a obtenu quatre nominations et que la majorité n'en a eu que trois.

Voici les renseignements que nous avons recueillis sur la répartition des voix dans les bureaux :

1^{er} bureau. — M. le baron Mounier, 18 voix ; M. le général Preille, 10.

2^e bureau. — M. le maréchal Molitor, 20 voix ; M. le général de Caux, 4.

3^e bureau. — M. le général Lariboisière, 15 voix ; M. le général Pelet, 14.

4^e bureau. — M. le comte Molé, 15 voix ; M. le comte d'Argout, 15.

5^e bureau. — M. le général Tirlot, 13 voix ; M. le général Dode de la Brunerie, 13.

6^e bureau. — M. le duc de Broglie, 16 voix ; divers, 10.

7^e bureau. — M. Persil, 18 voix ; M. Charles Dupin, 8.

Quatre des commissaires nommés ont été portés par les adversaires du projet : ce sont MM. Mounier, Lariboisière, Molé et Tirlot.

Les partisans du projet ont eu trois nominations. Ce sont celles de MM. le maréchal Molitor, de Broglie et Persil.

— Encore une infamie de la police belge. Le citoyen Boulanger, condamné politique, évadé de Doullens il y a quelques mois, était parvenu avec beaucoup de peine à gagner la Belgique. A peine le gouvernement du roi Léopold a-t-il été informé de sa présence à Bruxelles, qu'il a forcé ce citoyen à quitter cette ville. Conduit par des agents de police à Ostende, il lui a fallu s'embarquer pour l'Angleterre. Ce nouvel acte de brutalité ne nous surprend pas, mais il nous indigne. Le roi Léopold reçoit dans ses états les voleurs, les banqueroutiers, les assassins qui échappent à la justice française ; il est donc tout simple qu'il n'ait pas de sympathies pour ces hommes à la probité desquels leurs juges n'ont pu faire le moindre reproche, tout en les condamnant avec rigueur pour des actes exclusivement politiques.

— Des troubles assez graves ont éclaté en Hongrie dans le courant du mois de janvier, à propos de l'application d'une loi nouvelle sur le recrutement. Partout cette loi rencontre une résistance passive ; mais, à Mosztegnyo, les habitants, ayant à leur tête le juge de l'endroit, s'opposèrent aux mesures prises pour le recrutement. Un détachement de pandours n'ayant pu en imposer aux récalcitrants, on fit venir un escadron des uhlands. Le peuple égaré, supposant que la cavalerie avait ordre de ne pas faire feu, commença à tirer dans les croisées de la caserne des militaires. Une attaque en règle eut lieu de la part de la troupe, et, au bout de cinq minutes, il y eut huit morts du côté des insurgés, parmi lesquels le chef des meneurs, le juge de l'endroit, et une jeune fille fanatisée ; il y eut également vingt-trois blessés dont plusieurs sont morts depuis. On fit cinquante-cinq prisonniers.

— Il question de fonder une grande école populaire de 500 enfants au Conservatoire des Arts et Métiers. On parle aussi de la création de deux nouvelles écoles des arts et métiers : l'une serait établie à Toulouse pour le sud-est de la France, l'autre à Nîmes pour la vallée du Rhône et le reste du sud-est.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 FÉVRIER.

La nouvelle dont on s'était servi hier pour faire une baisse de 40 c. ayant été reconnue fautive, la rente a ouvert aujourd'hui en hausse. Le premier cours du parquet a été 76 30, et, peu de temps après, on a coté 76 35. A ce cours, il y a eu quelques ventes qui ont arrêté le mouvement. La rente a ensuite un peu fléchi, et elle est tombée à 76 20, cours auquel on a fermé.

A quatre heures, elle était redemandée à 76 25.
5 0/0, 112 25 ; 4 1/2 0/0, 102 00 ; 4 0/0, 99 00 ; 3 0/0, 76 30 ; banque, 3220 ; obligations de Paris, 0000 00 ; Naples, 101 75 ; dette active d'Espagne, 24 7/8 ; États-Romains, 101 00 ; 5 0/0 belge, 98 3/4 ; 3 0/0 belge, 00 00 ; banque belge, 885 00 ; Caisse Lafitte, 1055, 5155.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

M. LE PRÉSIDENT monte au fauteuil à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les douanes.

M. DALLOZ présente des observations au sujet de l'importation de l'horlogerie étrangère et sur l'influence que cette importation a sur l'industrie de l'horlogerie dans le département du Jura.

M. GUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, répond qu'un mémoire à ce sujet lui a été transmis avant-hier, et que cette question sera prochainement examinée.

M. LE PRÉSIDENT appelle la délibération de la chambre sur une disposition nouvelle proposée par le gouvernement et qui constituerait l'art. 5 du projet. Cette disposition est ainsi conçue :

« Les droits perçus à l'importation des fils écru simple de lin ou de chanvre seront remboursés à l'exportation des fils retors et des tissus de pur chanvre ou lin de toute espèce, dans les proportions et sous les formalités qui seront déterminées par une ordonnance royale. Les dispositions de cette ordonnance seront présentées aux chambres, sous forme de projet de loi, dans la plus prochaine session. »

M. LEGENTIL propose un sous-amendement qui est rejeté après une discussion sans importance.

L'amendement de la commission est également rejeté.

« Art. 5. Les dispositions de l'art. 22 de la loi du 17 mai 1826 s'appliqueront à tous les objets qui, d'après le tarif général des douanes, sont prohibés à l'entrée, et de plus aux céréales de toute espèce et aux marchandises désignées au tableau B ci-annexé. » — Adopté.

L'article 6, relatif aux marchandises qui peuvent être expédiées en franchise pour le continent, est adopté. Il en est de même de l'article 7 qui concerne les mêmes marchandises et qui subordonne la franchise à certaines conditions.

La discussion s'établit sur l'article 8 relatif aux contrefaçons de librairie.

M. LHERBETTE demande qu'un auteur puisse faire une première édition de son livre en France, puisse faire une seconde édition à l'étranger et introduire cette seconde édition en France.

M. VILLEMEN, ministre de l'instruction publique, combat cette proposition et la présente comme devant avoir pour effet de permettre à la librairie belge ou à toute autre d'inonder la France de ses produits.

M. LHERBETTE insiste en disant que, dans le cas qu'il a indiqué, il n'y a rien qui ressemble à la contrefaçon.

Plusieurs orateurs prennent part à la discussion.

A quatre heures, le débat entre M. Villemain et M. Lherbette n'est pas encore vidé. La séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 16 février.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. LE PRÉSIDENT rend compte des nominations qui ont eu lieu hier pour l'examen du projet de loi relatif aux fortifications de la ville de Paris.

Un incident s'élève sur l'une de ces nominations.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT : Vous deviez vous occuper de l'affaire du journal le *National*, et j'avais fait citer le gérant de ce journal ; mais j'ai reçu hier de plusieurs rédacteurs du *National* une lettre dans laquelle ils m'informent que l'état de maladie du sieur Delaroche ne lui permettrait pas de comparaître. A cette lettre était joint un certificat de trois médecins qui constatait en effet l'impossibilité pour M. Delaroche de comparaître.

J'ai cru, pour contrôler ce témoignage, devoir commissionner deux médecins. Leur rapport a également constaté que le sieur Delaroche n'était pas en état de se présenter aujourd'hui devant la chambre, et il leur a, en outre, été impossible de fixer l'époque à laquelle une santé meilleure lui permettrait de répondre à la citation qui lui a été donnée. Dans cet état de choses, que devait faire la chambre ? Devait-elle accorder un délai indéterminé ou fixer un nouveau jour pour la comparution ? Un délai indéterminé entraînerait le cours de la justice ; une nouvelle fixation à comparaître en personne était impossible. J'ai dû consulter, à cet égard, plusieurs de vos membres, et, après en avoir conféré, nous avons pensé que les lois qui régissent la presse permettaient d'autoriser un gérant de journal à se faire représenter. Le sieur Delaroche pourrait donc être autorisé à se faire représenter à cette barre.

Quelqu'un du *National* est-il présent ?

UN HUISSIER : Non, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT : Quelqu'un de MM. les pairs a-t-il des observations à présenter ? (Silence général.) Alors je vais donner lecture du projet d'ordonnance que j'ai fait préparer.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de cette ordonnance, d'après laquelle le gérant du *National* sera de nouveau cité à comparaître à la barre de la chambre des pairs mercredi 24 février courant, avec faculté de se faire représenter par un fondé de pouvoir.

Après avoir terminé cette lecture, M. le président ajoute : Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Nouveau silence.) Personne ne demandant la parole, je mets l'ordonnance aux voix.

L'ordonnance de comparution est votée à une très-grande majorité.

Après avoir décidé qu'elle s'occupera prochainement du projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures, la chambre se sépare.

On annonce que les négociations pour l'entrée de M. Plougonin à la cour de cassation ayant échoué, ce magistrat est sur le point de retourner à Toulouse pour y reprendre ses fonctions de procureur-général. On dit que M. Floret, préfet de la Haute-Garonne, doit aussi retourner incessamment à son poste.

Un journal annonce que les détenus politiques enfermés dans la citadelle de Doullens viennent de faire encore une tentative d'évasion par une voie souterraine. Ils n'avaient plus que deux heures d'ouvrage, lorsqu'un éboulement est venu détruire leurs travaux ; ils ont rencontré un puits sur leur passage.

Le *Moniteur parisien* a démenti la nouvelle des démarches faites par le gouvernement anglais pour obtenir la rectification immédiate du traité de commerce avec la France, en ajoutant même que le traité ne sera pas repris de quelque temps encore.

L'*Univers*, qui avait le premier publié cette nouvelle, répond à ce journal :

« Si le *Moniteur parisien* se croit en mesure de nous donner un démenti, nous nous croyons, nous, en mesure de confirmer tous ses détails la lettre de notre correspondant. »

On lit dans le Journal allemand de Francfort :

On assure que la mésintelligence entre la Porte et le roi Othon a pris un caractère si sérieux qu'il faudra l'intervention d'une puissance étrangère pour la faire cesser. Une demande d'intervention de cette nature aurait déjà été expédiée d'Athènes. Dans ce cas, on peut espérer que cette affaire, si préjudiciable au commerce grec, sera bientôt arrangée. Le gouvernement du roi Othon voudrait amener des modifications au traité de commerce, afin de le rendre acceptable au peuple grec ; mais il est douteux que la Porte fasse des concessions importantes dans ce sens.

MM. Félix Pyat, Hippolyte Lucas, dont les noms ont figuré dans la liste des collaborateurs du *Charivari*, MM. Elias Regnault et Demolière, qui ont pris part plus récemment à la rédaction, prient le *National* d'annoncer qu'ils sont devenus étrangers au *Charivari* depuis que MM. Altaroché, Louis Desnoyers et Albert Clerc ont trouvé provisoirement en dehors de ce journal. Ainsi, et par suite des retraitements déjà opérés, il ne reste plus au *Charivari* aucun membre de son ancienne rédaction.

AFRIQUE FRANÇAISE.

On lit dans le *Moniteur algérien* :

« Nous, gouverneur-général de l'Algérie, »
« Considérant qu'il importe aux intérêts de la population, aux progrès de la colonisation et au bien-être de l'armée, d'employer dans une juste mesure la puissance d'association que cette dernière présente par son organisation et sa discipline, les soldats à la culture d'une certaine étendue de terres situées à proximité des camps permanents, »

« Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Des terrains situés à proximité des camps permanents seront remis aux corps de troupes qui y sont casernés et devront être cultivés par eux au profit de la masse et de l'ordinaire. »

« Art. 2. L'étendue de ces terrains sera calculée, autant que faire se pourra, à raison de 2 hectares 50 centiares par bataillon. »

« La portion de la zone militaire qui ne serait pas indispensable aux mouvements des troupes et aux manœuvres fera toujours partie de la zone de culture affectée à chaque camp, lorsque ces terrains seront reconnus être propres au jardinage ou à la culture. »

« Art. 3. Un règlement approuvé par nous déterminera les mesures d'ordre à prendre pour assurer la mise en culture de ces terrains et l'emploi des récoltes. »

« Art. 4. Les terrains non militaires destinés à compléter la zone de culture des camps seront désignés par nous sur un plan du génie, les directeurs de l'intérieur et des finances entendus. »

« Art. 5. Il sera procédé à leur remise par les agents du domaine, dans la forme ordinaire et d'après les règlements existants. »

« Art. 6. Dans le cas où les terrains remis au génie pour faire partie de la zone de culture cesseraient de recevoir cette affectation, il pourra leur en être donné une autre; ces terrains devront être rendus au domaine dans l'état de culture où ils se trouveront et avec les constructions qui y auront été élevées. »

« Alger, le 3 février 1841. Vicomte SCHRAMM. »

Nous approuverions sans restriction la mesure prise par M. le lieutenant-général Schramm, si les camps avaient reçu une installation convenable et définitive; mais, tant que nos soldats seront mal logés, tant qu'ils manqueront d'hôpitaux pour les malades, de manutentions, de magasins pour les vivres et les munitions, nous pensons qu'il serait mieux d'employer les troupes à des travaux d'intérieur, et de former autour des camps des colonies mixtes, c'est-à-dire composées de militaires libérés du service et de civils, de telle sorte qu'il suffirait d'entretenir dans chaque camp une compagnie d'infanterie de l'armée.

Il existe maintenant en Afrique assez de centres de colonisation pour recevoir 10,000 colons. Le gouvernement vient de prendre quelques moyens pour attirer des cultivateurs sur ces points; mais il ne fait pas assez pour eux. Il faudrait offrir de plus grands avantages pour déterminer un grand nombre de familles à l'émigration.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

TOULON, le 15 février 1841. — La gabare *l'Emulation*, commandée par M. Jeangérard, lieutenant de vaisseau, est arrivée sur notre rade venant de Stora d'où elle est partie le 9. Elle ramène 190 militaires de divers corps libérés du service et 90 marins provenant de la corvette de charge *la Marne*. Ainsi, en définitive, c'est 48 marins et 5 officiers que ce bâtiment a perdus.

On opère le sauvetage du brick *sarde* qui a fait côte il y a quelques jours à l'atterrissage de la grosse tour où il s'est défoncé. Plusieurs bâtiments de servitude, garnis de leurs appareils, sont occupés à le retirer du fond et à le remorquer dans la darse du port marchand, afin de le réparer s'il y a lieu.

M. le général Bugeaud est attendu demain matin.

On continue à embarquer de l'artillerie, des effets de campement, des vivres et des munitions pour l'Algérie.

SINISTRES. — NOUVEAUX DÉTAILS.

ALGER, le 5 février 1841. — Le mauvais temps qui a régné à Alger les 21, 22 et 25 janvier dernier, a bien autrement sévi sur la côte de l'est et surtout à Stora, qui en gardera un long et douloureux souvenir. La journée du 25 a été signalée par de nombreuses pertes d'hommes et de matériel, dont l'état et le commerce souffrent également.

La corvette de charge *la Marne*, 27 navires marchands de diverses nations, 10 bateaux de transport sont devenus en quelques heures la proie d'un ouragan dont la violence s'était accrue de toute la fureur d'un raz de marée épouvantable qui, soulevant la mer jusqu'en ses fondements et roulant au rivage ses lames rugissantes, semblait vouloir reculer les antiques limites que Dieu lui posa. Ainsi, sur le sommet du cap de Garde, à l'ouest de Bone, à 135 mètres d'élévation, les embruns des vagues ont contraint les ouvriers, occupés à la construction du phare à abandonner leurs travaux; mais ce qui doit à jamais marquer d'un sceau néfaste cette terrible journée du 25, c'est la mort de 80 marins, dont 53 appartenant à la corvette.

Nous voudrions pouvoir raconter tous les détails de ce drame lugubre qui, commencé à midi, s'est terminé vers le soir et a fait tant de victimes dans un si court espace de temps.

Le naufrage de *la Marne* a présenté des incidents du plus touchant intérêt. Lorsque la perte du bâtiment a paru certaine aux yeux de tous ceux qui étaient à bord et qu'il a fallu songer au salut des hommes, le commandant, les officiers et l'équipage, qui à chaque instant voyaient quelqu'un d'entre eux enlevé et précipité dans l'abîme, se sont mis à cette œuvre solennelle avec calme et intelligence. La voix qui ordonnait était obéie comme en un jour d'exercice ou d'inspection. En présence de la mort qui les décimait impitoyablement, nul n'a laissé échapper un cri, une plainte; nul n'a refusé sa part dans ce duel avec la tempête.

M. le capitaine de corvette Gatier s'est montré, dans ces terribles circonstances, ce que le disent être tous ses camarades et les gens du métier qui le connaissent, homme de décision, d'énergie et de

Mais ce qu'il importe aussi de proclamer bien haut, c'est la conduite de la garnison et de la population de Philippeville. Accourus sur la plage au premier signal d'alarme, militaires et civils n'ont cessé, pendant cinq heures, de lutter contre les plus grands dangers pour sauver quelques malheureux naufragés. Plusieurs personnes ont péri dans l'accomplissement de cette mission sublime; la mer les a prises et les a rejetées sans vie sur le rivage.

PHILIPPEVILLE, 25 janvier 1841. — La mer était tellement furieuse qu'elle a englouti 29 bâtiments marchands mouillés dans le port. Aujourd'hui, vers midi, *la Marne*, qui depuis 38 heures résistait au choc de cette tempête, a chassé sur ses ancres, et est venue rapidement à la dérive sur la plage bordée de rochers à pic et labourée par des vagues hautes comme des montagnes. Une grande partie de la population civile et militaire s'était précipitée sur le lieu du sinistre. Des cordes furent jetées à la mer pour tâcher d'amarrer la gabare au rivage : 50 mètres à peine nous séparaient d'elle; des canonniers, au péril de leur vie, avaient attaché des cordes de prolonges à un mât lancé du bâtiment.

Quelques marins commençaient à se sauver, quand à trois heures un coup de mer plus furieux brisa toutes ces voies de sauvetage; en un clin-d'œil, la gabare fut coupée en deux, ses bastingages arrachés comme des brins d'herbes, son mât de misaine déraciné, et plus de 30 hommes lancés dans les flots.

Le pont, ou plutôt ce qui en restait, dévasté par cette mer infernale, présentait alors un spectacle affreux : des marins gisaient çà et là, les bras et les jambes cassés; les plus valides, écrasés par les vergues qui leur tombaient sans cesse sur les membres, attendaient, sous le lambeau de pavillon qui flottait encore sur cet abîme, la mort qui allait les frapper. Le second du bâtiment s'est noyé; un enseigne de vaisseau, le chirurgien-major, le commissaire, un volontaire, plus de 48 marins ou mousques ont été engloutis. Tout eût inévitablement péri sans le dévouement de quelques habitants de la ville, sans l'abnégation héroïque de quelques officiers et soldats de la garnison, qui, dans l'eau jusqu'au cou, renversés sans cesse par les lames, les mâts, les vergues, les tonneaux et les débris qui labouraient la plage, se précipitaient au devant de chaque vague qui vomissait ces malheureux, et les arrachaient ainsi à une mort certaine en risquant cent fois leur propre vie. Dix ont succombé à cette noble tâche, et leurs cadavres, rejetés aujourd'hui pélemêle sur la grève avec ceux des marins de *la Marne*, prouvent que toutes les armes sont sœurs.

Le capitaine du bâtiment, M. Gatier, dont la conduite a été admirable, s'est sauvé le dernier. Par son ordre, au plus fort de la bourrasque, le maître-charpentier, les mains raidies par le froid, a abattu à coups de hache le grand mât qui a roulé à moitié dans la mer; les marins, suspendus à tous les cordages, étaient au-dessus de l'abîme comme aux branches d'un arbre déraciné par la tempête et prêt à crouler dans un torrent. L'équipage de *la Marne*, impassible comme la mort, n'a pas laissé entendre une plainte. Les ordres donnés, avec une intrépidité et un sang-froid au-dessus de tout éloge, par son capitaine, étaient exécutés comme dans une manœuvre ordinaire, et la mer était tellement furieuse qu'un trois-mâts marchand a tourné deux fois sur lui-même et a été englouti sans laisser de trace après lui.

26 janvier. — Des postes sont établis sur la route de Philippeville à Stora, protégeant les débris de toutes sortes échoués sur la plage.

L'équipage de *la Marne* était de 138 hommes; 70 ont été transportés à l'hôpital où tous les soins possibles ont été donnés à leur infortune. Au milieu de ces scènes terribles, un marin, qu'on dit être le capitaine d'armes, s'élança à la mer avec son enfant, mousse de dix ans; il a péri. Le malheureux enfant, jeté sur la plage, a demandé son père; il s'est arraché des mains de ceux qui venaient de le sauver, et voulait mourir avec celui auquel il devait deux fois la vie : c'était à fendre le cœur.

BOUGIE, le 31 janvier 1841. — Notre rade a aussi payé son tribut à la tempête : le brick français *l'Eugène*, capitaine Anzias, a été jeté dans la nuit sur les rochers de Benimouin, en face de Bougie et près du lieu où a péri naguère le *Scolastique*; mais, moins heureux que ce dernier, l'équipage de *l'Eugène* est tombé entre les mains des indigènes de cette tribu, qui offrent, pour preuve de leur dévouement à notre cause, de rendre les six hommes naufragés pour une rançon de 2,500 fr.

Faits Divers.

L'état-major de la marine française se compose aujourd'hui de 4,462 officiers, parmi lesquels on compte 2 amiraux, 10 vice-amiraux, 20 contre-amiraux, 80 capitaines de vaisseau, 150 capitaines de corvette, 450 lieutenants de vaisseau, 550 enseignes de vaisseau et 200 élèves de première classe.

Dans ce nombre, 140 environ occupent des postes qu'on peut appeler sédentaires. Voici la désignation de ces postes : 4 vice-amiraux : 1 vice-président du conseil d'amirauté, 2 préfets maritimes, 1 directeur du dépôt des cartes et places de la marine. — 8 contre-amiraux : gouverneurs des colonies, préfets maritimes, majors-généraux, commandant de la marine d'Alger. — 30 capitaines de vaisseau : majors, directeurs des postes, commandants de division des équipages de ligne. — 32 capitaines de corvette : aide-majors, employés à la direction des ports, présidents de conseils de division, aides-de-camp, commandants en second des équipages de ligne. — 67 lieutenants de vaisseau employés dans les majorités, dans les ports, ou rapporteurs devant des conseils de guerre.

Hier une foule considérable a stationné pendant toute la journée sur le quai Pelletier, en face du pont Notre-Dame. Des factionnaires de la garde municipale gardaient toutes les issues des maisons avoisinantes, et chacun se demandait quelle était la cause de cet appareil extraordinaire. Les versions les plus contradictoires circulaient à ce sujet, et peu ont su à quoi s'en tenir. Voici la version la plus répandue que nous ayons pu recueillir :

La maison qui était principalement l'objet de la surveillance de la police a son entrée rue Planche-Milray, 6; là demeure un maçon qui s'était fait remarquer par l'exaltation de ses idées politiques. Cet homme, la veille au soir, était rentré chez lui, et avait dit à la portière que plusieurs de ses amis devaient venir le voir, et qu'elle eût à les laisser monter.

Il y eut, en effet, plusieurs allées et venues de personnes qui rendaient visite au maçon, et, vers minuit, un de ceux qui s'y étaient présentés vint frapper à la loge et demanda à sortir. La concierge se leva pour lui ouvrir la porte; mais, voyant qu'il portait un sac assez pesant sous le bras, elle lui demanda ce que c'était. Cet homme refusa de répondre; la concierge porta la main sur le sac pour savoir ce qu'il contenait, et elle jugea que ce devait être des balles de plomb. Celui auquel elle faisait subir cet examen prit un air menaçant et voulut la contraindre à lui ouvrir la porte; mais la concierge montra de la fermeté et lui répondit qu'à une heure aussi tardive elle ne voulait laisser rien sortir de la maison. Son interlocuteur alors prit le parti de remonter chez l'ouvrier maçon.

Le mari de la concierge, qui, pendant cette discussion, s'était levé, sortit aussitôt pour aller prévenir le commissaire de police; un instant après, l'individu à qui la concierge avait déjà eu affaire se présenta de nouveau à elle, et lui dit en riant que, puisqu'elle voulait savoir à toute force ce que contenait son sac, il allait le lui

faire voir. Il lui montra, en effet, qu'il ne renfermait que des morceaux de bois. « Je suis sûr, répliqua la concierge, que le sac contenait des balles; au surplus, comme il faut que nous sachions qui vous êtes, je vous prévient que mon mari est allé chez le commissaire de police. »

Ce mot parut faire une sensation terrible sur l'étranger; se montrant dès lors peu jaloux de continuer la discussion, il se hâta de remonter vers la chambre du maçon, où le commissaire de police arriva bientôt suivi de plusieurs agents; mais lorsqu'il vint frapper à la porte, on ne lui répondit pas; il prit alors le parti de la faire enfoncer. Lorsqu'il pénétra dans la chambre, il ne s'y trouvait plus personne, et la perquisition qu'on y fit n'amena que la découverte d'un moule à balles et de quelques vestiges de plomb.

Cependant l'ouvrier maçon et son compagnon ne devaient pas être loin; on se mit à leur recherche, mais on ne les trouva pas; on supposa qu'ils s'étaient échappés par les toits, et la perquisition s'étendit aux maisons voisines, toujours inutilement. On chercha partout, et jusques dans les plus petits coins; toutes les dispositions furent faites pour qu'ils ne pussent échapper, mais jusqu'à présent ces deux hommes sont restés invisibles, et il a été impossible de se rendre compte de leur disparition.

Dans la journée, la concierge a cru reconnaître parmi les curieux qui s'étaient amassés sur le quai un des individus qui, la veille, sont venus chez le maçon, et il a été arrêté. (Le Droit.)

Extérieur.

SUISSE. — Une correspondance particulière de Berne porte ce qui suit :

« L'intervention du cabinet autrichien dans l'affaire des couvents n'est plus douteuse; M. de Bombelles a remis au président une note dont le contenu est tout-à-fait différent de la note du nonce apostolique. La réclamation de l'envoyé autrichien porte sur ce que la maison d'Autriche, ayant, dans les temps anciens, fondé ou doté plusieurs monastères argoviens, les descendants de cette noble maison ont des droits aux biens de ces monastères. L'empereur d'Autriche doit donc protester contre toute mesure qui détournerait ces biens de la destination que leur avaient assignée ses illustres ancêtres. »

« Le cabinet de Vienne rend, en outre, le gouvernement argovien responsable de tout acte de profanation et de destruction auquel pourraient être exposés les tombeaux des anciens empereurs d'Allemagne, ainsi que les documents généalogiques qui les concernent et qui sont déposés dans les archives des couvents. »

VARIÉTÉS.

Avertissement au Pays.

PAR M. B. QUINET.

Tel est le titre d'un nouvel écrit qui vient d'être publié par M. Edgar Quinet. Cet écrit doit fixer l'attention de tous les hommes qui portent en leur cœur l'amour de la patrie et qui ont entrepris d'arracher notre pays aux funestes étreintes de la politique qui depuis dix ans le tient violemment à l'écart de la noble et glorieuse carrière que la populaire et immortelle victoire de juillet lui avait tracée.

Il faut que M. Quinet ait été bien profondément ému de l'état d'avilissement et d'infériorité politique de la France pour se détourner ainsi des labeurs de l'enseignement, pour intervenir de sa personne dans la lutte dont notre parti a jusqu'ici supporté tout le poids et bravé courageusement toutes les aspérités. Il faut que le mal intérieur lui ait paru bien grave, — et malheureusement il en est ainsi, — pour lui arracher une aussi accablante protestation contre les déviations de l'ordre de choses fondé en 1830 et les déplorables conséquences du système qui a fait de la France l'objet des dédains et des insolentes bravades de la quadruple alliance. Nous le répétons, cette protestation, si pleine de patriotique équité, d'un homme jusqu'ici demeuré étranger à nos luttes politiques, mérite de fixer l'attention de tous les hommes de cœur et d'intelligence.

Avertissement au Pays est écrit, ainsi que 1815 et 1840, en un style brillant et élevé qui rappelle la parole si éloquentement poétique du savant professeur de littérature étrangère. — Mais, en abordant le terrain de la politique, — c'est là surtout ce qui nous frappa dans son premier écrit, — M. Quinet n'avait d'abord aperçu à l'entour du pouvoir que la tourbe d'ambitieux sans intelligence et sans cœur qui en tiennent assiégées toutes les issues; dans la fiévreuse agitation des partis, rien ne le saisissait, sinon le bruit des armes qui se croisent et s'entrechoquent; et dans le laborieux inventaire de toutes les conceptions sorties du génie humain qui s'accomplit de nos jours, dans ces nécessaires prémisses des conceptions d'où naîtra la formule supérieure du droit social nouveau qu'il appartient au génie de la France de fonder et d'inaugurer dans l'humanité, M. Quinet n'avait vu rien autre que le rôle d'un peuple mourant, prêt à descendre au tombeau! Il arrivait le cœur ulcéré des souvenirs d'une défaite arrachée par la plus infâme trahison à vingt-cinq ans de combats gigantesques et de victoires sans pareilles. Indigné de n'avoir point entendu le canon de la France répondre au canon qui allait briser l'épée de Mehmet-Ali, M. Quinet n'avait vu enfin dans l'acte du 15 juillet qu'une fatale sanction des traités de 1815, et dans l'exclusion de la France d'un congrès quasi-européen qu'une cause : Waterloo! D'où l'on devait naturellement conclure, nous paraît-il, que, pour l'arracher à cette destinée de mort et détruire en un seul coup le principe de tous les maux dont son organisme est affecté, il n'y avait rien de mieux à faire qu'à relever le gant de l'étranger et à lacerer à coups d'épée les traités de 1815.

Mais la belle intelligence de M. Quinet ne devait point s'accommoder de l'étroit horizon qu'il avait lui-même tracé dans ce cri de guerre arraché au sentiment d'une juste indignation, ni se maintenir à l'état d'observateur désintéressé sur la frontière des partis. Une fois arrivé là, il fallait bien qu'il rétrogradât vers les hommes du passé, ou qu'il allât vers ceux de l'avenir; il fallait, en un mot, — étant une fois reconnu que l'état présent est une anomalie, un avortement, — qu'il proscrivît la mémoire de nos pères ou qu'il se ralliât à l'œuvre régénératrice si glorieusement commencée en 1789.

M. Quinet a franchi, ce nous semble, l'espace qui le séparait du parti démocratique, car il affirme avec nous que la source la plus véritablement profonde et génératrice des maux qui affligent notre pays dérive plus essentiellement des vices de sa constitution organique que de ses rapports exté-

rieurs avec les autres nations. Il condamne la politique insensée dont tous les efforts ont tendu à creuser un infranchissable précipice entre la bourgeoisie et le peuple et qui a évidemment pour but de relever le principe aristocratique. Or le vœu le plus ardent de la démocratie, la parole de tous les hommes sincèrement dévoués à son triomphe, tendent à relier le peuple et la bourgeoisie dans un accord supérieur par la conciliation et l'harmonisation générales des intérêts moraux et matériels du pays. Ainsi nous rencontrons M. Quinet sur notre terrain.

Nous voulons la réforme parce qu'elle sera une juste réparation envers des droits sacrés, imprescriptibles, jusqu'aujourd'hui méconnus et violés; parce qu'elle sera le moyen de rasseoir sur des bases naturelles, fortes et inébranlables l'ordre social qui va s'affaissant de plus en plus et menace ruine. M. Quinet la veut et la demande comme nous. Ce n'est donc plus seulement par une sympathie résultant d'une communauté de sentiment à l'endroit de l'honneur national outragé que nous nous rencontrons avec M. Quinet, mais c'est presque déjà et ce sera bientôt sans doute par la conformité de vues et de principes. Voilà surtout ce qui nous semble distinguer *Avertissement au Pays* de 1815 et 1840.

Après avoir stigmatisé le déplorable et stérile pugilat de parole qui a commencé dans l'enceinte du Palais-Bourbon dès le début de la Cession, et dont nos honorables ont

donné le si triste spectacle à la France et à l'Europe, l'auteur d'*Avertissement au Pays* émet le doute qu'il se puisse encore trouver près du pouvoir un seul homme capable de parler en face d'un roi constitutionnel comme Fénelon devant Louis XIV; puis il se demande comment il se fait qu'un si grand développement de force physique et de puissance productive ait pour résultat l'anéantissement de l'influence extérieure de notre pays, et il poursuit en ces termes :

Jamais la France n'a pu nourrir tant de bras; jamais elle n'a compté pour si peu de chose dans le monde. Pourquoi cela? Parce que, si le corps de l'Etat est fort, l'âme qui régit tout cela est débile; parce que, si la politique extérieure est ruinée, c'est que la politique intérieure l'est au même degré; que l'une est la conséquence de l'autre; qu'on ne peut blâmer ou approuver la première sans blâmer ou approuver la seconde; qu'en un mot, si le pays ne se relève pas de 1815, c'est qu'en 1840 son plus grand mal est au dedans.

Plus loin, M. Quinet fait remarquer que la société française n'a plus de l'aristocratie que ses inconvénients; qu'elle ne possède, en l'état, ni la persévérance ni la maturité dans les projets, qui font la prospérité des états fondés sur une oligarchie, et qu'elle éprouve les inconvénients de la démocratie sans connaître son enthousiasme et ses sublimes et fraternelles ardeurs. Les aristocraties de l'Europe, dit-il, estiment la France, — la France légale, — trop démocratique pour s'allier à elle, et les peuples trop aristocratique pour

lui tendre la main; d'où devait nécessairement résulter l'état d'isolement auquel elle est maintenant arrivée; et il continue ainsi :

Aussi bien, qu'avez-vous fait? Si la bourgeoisie avait une mission dans le monde, c'était assurément de devenir le guide, l'instituteur, ou plutôt l'organe, la tête du peuple; c'était là une mission sacrée pour laquelle elle avait reçu l'intelligence, la science, l'expérience des temps passés. La parole, la pensée lui avaient été données pour parler et penser au nom d'un peuple tout entier. L'occasion était grande; il s'agissait de préparer, d'inaugurer l'avènement de la démocratie dans le monde européen. Qui n'eût cru que la grandeur de cette œuvre allait agrandir, relever tous les esprits! Loins de là, à peine parvenue à posséder l'autorité, la bourgeoisie en est infatuée comme tous les pouvoirs qui l'ont précédée; même elle se laisse fasciner plus vite qu'un individu. Elle ne voit plus, elle n'entend plus la nation dont elle devrait être la parole vivante. Elle se répète, à son tour, par mille bouches : L'Etat, c'est moi. Elle fait plus qu'oublier le peuple, elle s'en sépare; d'où il arrive que la démocratie reste pour un moment mutilée. D'un côté se trouvent les forces de l'intelligence, de l'expérience, de la science politique; de l'autre, le tronc pantelant de la démocratie, qui, privé de son chef naturel, et, en quelque manière, décapité, cherche aujourd'hui à se reformer une tête. La bourgeoisie sans le peuple, c'est la tête sans le bras; le peuple sans la bourgeoisie, c'est la force sans la lumière. Seconde cause du dépérissement de l'Etat.

(La suite à un prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

AU SAMEDI VINGT FÉVRIER MIL HUIT CENT QUARANTE-UN, D'une Maison non achevée avec Dépendances.

Située à la Guillotière, rue Henri IV, quartier neuf du Pont.

Mise à prix : 9,000 fr., outre les charges. (552)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre.

UNE DES PLUS ANCIENNES LIBRAIRIES DE LYON, possédant une bonne clientèle et une grande quantité d'ouvrages anciens et modernes. (155)

(53) A PLACER PAR HYPOTHÈQUE,

Dans les départements du Rhône et de l'Ain.

DIVERSES SOMMES de 5, 10, 20 et 50,000 fr. S'adresser à M^e Cottin, notaire à Lyon, place Bellecour, n. 16, au 1^{er}.

Annonces diverses.

(9093) A vendre.

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, et situé dans un bon quartier, à la Guillotière.

S'adresser à M. Durand, confiseur, Grande-Rue, n. 11.

GUÉRISON DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

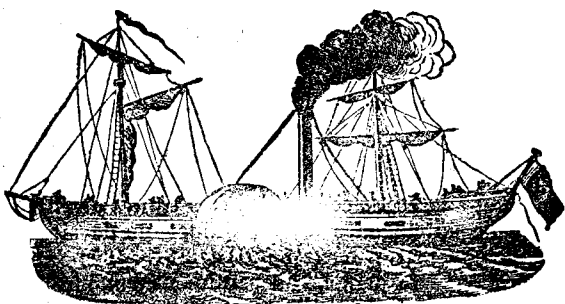
Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n. 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'ACILE,

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

ROTONDE DES BROTEAUX.

Samedi prochain 20 février 1841,

2^e GRAND BAL PAR SOUSCRIPTION.

L'orchestre sera composé de SOIXANTE-DIX MUSIENS et dirigé par MM. NOBLECOURT et CHERBLANG jeune; les solos de piston seront exécutés par M. APPIAN.

Pour la première fois l'orchestre exécutera le quadrille nouveau de la Belle-Poule, fanfare militaire dédiée au prince de Joinville, et pour la deuxième fois le grand Galop des Tambours.

PROGRAMME.

1^{re} PARTIE.

L'Elixir d'Amour,
Guido et Ginevra,
Valse allemande,
Fernand Cortez,
La Reine Victoria,
La Conférence (valse),
Le Débardeur,
Les Chasseurs de Vincennes,
Valse,
La Chaste Suzanne,
Galop des Tambours,

Musard.
Tolbecque.
Lanner.
Bosisio.
idem.
Strauss.
Blanc.
Bernet fils.
Luigini.
Tolbecque.
idem.

2^e PARTIE.

La Belle-Poule,
La Reine Jeanne,
Les Roses (valse),
Le Bordelais,
Vesta,
La Superbe (valse),
Les Champenoises,
Les Volcurs,
Le Retour au Chalet (valse),
Le Diable Boiteux,
Galop final,

Bosisio.
idem
Strauss.
Charles Gourlier.
Bosisio.
Mayseder.
Louis.
Bosisio.
F. Luigini.
Jullien.
Luigini.

On commencera à dix heures du soir. — Prix d'entrée : 2 fr. pour un cavalier et 1 fr. pour une dame. Nota. — Dimanche 21 février, la soirée dansante sera immédiatement suivie d'un BAL DE NUIT paré et masqué. — Le prix d'entrée sera de 1 fr. pour un cavalier et 50 c. pour une dame. (9123)

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Bandages, — Suspensoirs,
Clysoirs, — Seringues, — Urinaux,
Clyso-pompes, — Pessaires,

Mamelons, — Bouts-de-Sein,
Biberons, — Téterelles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautère,
Papier } pour Cautère
Taffetas } et Vésicatoire. (2809)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUTS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures du matin, pour Valence, Arignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n. 16, et quai et place de la Charité, n. 28. (7372)

(2824)

BREVET D'INVENTION.

DRAGÉES ARABIKES

De ROMAN, pharmacien, rue du Plat, 13, à Lyon.

Rien de plus doux, de plus agréable et en même temps de plus salutaire pour la guérison des rhumes, asthmes, coqueluches, catarrhes, maux de gorge, enrouements, phlitisies et autres affections de poitrine. Les Dragées Arabiques se distinguent de toutes les préparations de ce genre, non-seulement par la forme et par une saveur délicieuse, mais encore par leurs vertus et leurs propriétés qui ôffacent tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Après avoir été soumise à l'approbation de l'Académie royale de Médecine, le gouvernement du roi vient d'accorder à l'auteur de cette précieuse préparation un brevet, la meilleure garantie qu'on puisse donner aux personnes qui seront dans le cas de l'employer. — La boîte : 1 fr. 50 c. à l'adresse ci-dessus.

(2792)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. — DÉPOT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n. 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

(9091)

A vendre.

CHARGE D'HUISSIER A MACON.

S'adresser, à Mâcon, à M^{lle} Rolland, et, à Lyon, à M. Rolland, quai de l'Archevêché, n. 28.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT du docteur CHAUMONNOT pour la guérison des rhumes, catarrhes et des maladies de poitrine; une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens : Victorin Biétrix Sionest et Ce, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône. (2106—5478)

TISANE PORTATIVE.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours : 1 fr. 80 c. — A la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le Copahu solidifié, sans goût ni odeur. (2891)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus purifiant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Bachel, droguiste, rue du Terrallé.
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallut. (277)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLIERE, 19.